



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SAUGET Elisabeth, SOUBEYRAND Jacky, LEYNAUD Michel, BOYER Alain, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, JOLY Delphine, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE André, GUIBERT Alexandra

Excusés : ESSAYAR Khalid (pouvoir à Max Bouschon), TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Cécile FAURE), VERNEDE Corinne (pouvoir à Alain Boyer), MARRON Corentin (pouvoir à Stéphane CIVIER), ARMAND Michel (pouvoir à Jacques Daumas)

Absente : AMRANI Hasiba

Secrétaire de séance : Max BOUSCHON

Date de la convocation :

Délibération n°41

7 novembre 2024

OBJET : Approbation de la 4ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Transmis au représentant
de l'Etat le : 19 NOV. 2024
Affiché le : 19 NOV. 2024
Notifié le : 19 NOV. 2024

SERVICES TECHNIQUES

Approbation de la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les dispositions d'évaluation et de gestion du bruit des grandes infrastructures routières dans l'environnement ;

Vu les textes de transposition de cette directive et en particulier l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, prévoient tous les 5 ans, soit 4 échéances : 2008, 2013, 2018, 2023 la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit (CSB) et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Vu l'approbation de la 3^{ème} échéance du PPBE par délibération N° 44 du 12 décembre 2019 par le conseil municipal de la ville d'Aubenas ;

Vu l'arrêt des cartes, par courrier en date du 7 mars 2023, Madame le Préfet a demandé à la commune d'Aubenas de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les voiries communales concernées ;

Vu la réunion de présentation aux élus d'Aubenas de la 4^{ème} échéance du PPBE en date du 27 août 2024 ;

Vu la mise à disposition du public pour consultation de cette 4^{ème} échéance du PPBE du 12 septembre au 12 novembre 2024 ;

Considérant le bilan de la consultation du public suivant : 1 observation a été déposée par mail d'ordre général sur le bruit occasionné par les motocyclettes,

Considérant cette observation, la municipalité mettra en place les actions d'aménagement et de Police de la circulation adéquats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la 4^{ème} échéance du PPBE 2024-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et la synthèse de celle-ci.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Yves MEYER



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)